



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-150

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-11-19-108 - 06 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C pour HP TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Médecine à Mougins (2 pages)	Page 5
R93-2018-11-19-107 - 06 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C pour la Polyclinique SAINT JEAN à Cagnes (1 page)	Page 8
R93-2018-11-19-110 - 06 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C pour la Clinique SAINT GEORGE à Nice (1 page)	Page 10
R93-2018-11-19-094 - 06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 - Arrêté de l'Institut Arnault TZANCK à Saint Laurent du Var (2 pages)	Page 12
R93-2018-11-19-095 - 06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 - Arrêté de l'Association « LES AMIS DE LA TRANSFUSION » à Saint Laurent du Var - pour le Centre d'Hémodialyse A. Tzanck (060791860) (2 pages)	Page 15
R93-2018-11-19-097 - 06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 Arrêté Clinique St George (2 pages)	Page 18
R93-2018-11-19-096 - 06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 Arrêté HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Chirurgie (2 pages)	Page 21
R93-2018-11-19-127 - 06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté Association LES AMIS DE LA TRANSFUSION à Saint Laurent du Var pour Centre Hémodialyse Tzanck (n°060791860) (1 page)	Page 24
R93-2018-11-19-126 - 06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté de HP CANNES-OXFORD à Cannes (2 pages)	Page 26
R93-2018-11-19-125 - 06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté de la Clinique SAINT ANTOINE à Nice (1 page)	Page 29
R93-2018-11-19-124 - 06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté de LA RIVIERA CENTRE HÉMODIALYSE à Antibes (1 page)	Page 31
R93-2018-11-19-116 - 06-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté du HAD Arnault TZANCK à Saint Laurent du var (1 page)	Page 33
R93-2018-11-19-114 - 06-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD Nice Région à Nice (1 page)	Page 35
R93-2018-11-19-111 - 13 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C du HP LA CASAMANCE à Aubagne (1 page)	Page 37
R93-2018-11-19-112 - 13 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C de la Polyclinique PARC RAMBOT à Aix en Provence (1 page)	Page 39
R93-2018-11-19-109 - 13 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C pour HP CLAIRVAL à Marseille (1 page)	Page 41
R93-2018-11-19-106 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 - Arrêté de HP Marseille VERT COTEAU à Marseille (2 pages)	Page 43

R93-2018-11-19-101 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 - Arrêté de la Clinique BOUCHARD à Marseille (2 pages)	Page 46
R93-2018-11-19-100 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 - Arrêté du HP CLAIRVAL à Marseille (2 pages)	Page 49
R93-2018-11-19-102 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 - Arrêté du HP LA CASAMANCE à Aubagne (2 pages)	Page 52
R93-2018-11-19-103 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 - Arrêté de la Polyclinique RAMBOT PROVENÇALE à Aix en Provence (2 pages)	Page 55
R93-2018-11-19-098 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 - Arrêté de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille (2 pages)	Page 58
R93-2018-11-19-099 - 13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques...2018 - Arrêté du HP Marseille BEAUREGARD à Marseille (2 pages)	Page 61
R93-2018-11-19-129 - 13-Dotation AC 2018 Transports Art 80de la LFSS - Arrêté de la SAS CENTRE HÉMODIALYSE DE PROVENCE à Aubagne pour le Centre Hémodialyse Aix (n°130038003) (1 page)	Page 64
R93-2018-11-19-128 - 13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté Clinique de MARTIGUES (1 page)	Page 66
R93-2018-11-19-130 - 13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté de la Clinique JEANNE D'ARC à Arles (1 page)	Page 68
R93-2018-11-19-131 - 13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté du Centre Cardio Vasculaire VALMANTE à Marseille (1 page)	Page 70
R93-2018-11-19-135 - 13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80de la LFSS - Arrêté de la Clinique LA PHOCÉANNE à Marseille (1 page)	Page 72
R93-2018-11-19-120 - 13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté Clinique ÉTANG DE L'OLIVIER à Istres (1 page)	Page 74
R93-2018-11-19-115 - 13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté de Association SOINS ASSISTANCE (x2) à Marseille (1 page)	Page 76
R93-2018-11-19-113 - 13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD BDR Est à Marseille (1 page)	Page 78
R93-2018-11-19-117 - 13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD CLARA SCHUMAN à Marseille (1 page)	Page 80
R93-2018-11-19-118 - 13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DES BDR à Martigues (1 page)	Page 82
R93-2018-11-19-123 - 83-Doation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD SAINT ANTOINE à Saint Raphaël (1 page)	Page 84
R93-2018-11-19-136 - 83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté du Centre Hémodialyse SERENA à Draguignan (1 page)	Page 86
R93-2018-11-19-132 - 83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté du Centre SAINT FRANÇOIS à Nans Les Pins (1 page)	Page 88
R93-2018-11-19-133 - 83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté HP Toulon SAINT ROCH à Toulon (1 page)	Page 90

R93-2018-11-19-119 - 83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD CAP DOMICILE à la Seyne sur Mer (1 page)	Page 92
R93-2018-11-19-121 - 83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR à Toulon (1 page)	Page 94
R93-2018-11-19-122 - 83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 - Arrêté Polyclinique NOTRE DAME à Draguignan (1 page)	Page 96
R93-2018-11-19-105 - 84 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologies ... 2018 - Arrêté de la Polyclinique URBAIN V à Avignon (2 pages)	Page 98
R93-2018-11-19-104 - 84 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologies... 2018 - Arrêté de la Clinique RHÔNE DURANCE à Avignon (2 pages)	Page 101
R93-2018-11-19-134 - 84-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la LFSS - Arrêté ATIR à Avignon pour centre ATIR Hémodialyse Orange (n°840017461) (1 page)	Page 104
R93-2018-11-28-020 - RAA DU 03122018 (1 page)	Page 106
DRAAF PACA	
R93-2018-11-30-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE Domaine de la Batelière Rte de Nice 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME (2 pages)	Page 108
R93-2018-11-30-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Yolande RIBES 127 Chemin d'Astouret 83130 LA GARDE (1 page)	Page 111
DREAL PACA	
R93-2018-10-12-075 - Arrêté portant agrément du centre de formation ASCOTRANS (2 pages)	Page 113

ARS PACA

R93-2018-11-19-108

06 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C pour HP
TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Médecine à
Mougins

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE MEDECINE à Mougins

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE MEDECINE sise 122, avenue du Docteur Maurice Donat - 06 250 Mougins (FINESS ET : 06 0 78521 9), soit **160 000 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé entre les établissements suivants :

- Centres Hospitaliers d'ANTIBES, CANNES et GRASSE
- Cliniques « LE MERIDIEN » et « CANNES OXFORD » à Cannes
- HP TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE CHIRURGIE à Mougins
- Clinique « DU PALAIS » à Grasse
- CENTRE AZUREEN DE CANCEROLOGIE de Mougins.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualitatif.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

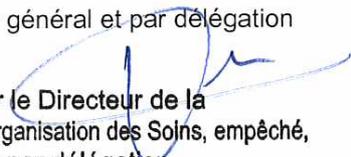
.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-107

06 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C pour la
Polyclinique SAINT JEAN à Cagnes

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de la polyclinique « SAINT JEAN » à Cagnes

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG au profit au profit de la Polyclinique « SAINT JEAN » sise 92, Avenue du Dr Maurice Donat – 06 800 Cagnes sur Mer (FINESS ET : 06 0 78051 7), soit **75 000 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé entre les établissements suivants : Cliniques « Parc Impérial » et « Saint François » à NICE, Polyclinique « Santa Maria » à NICE, Institut « Arnault Tzanck » à SAINT LAURENT DU VAR & le Centre de Haute Energie à NICE.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualicien.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-110

06 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C pour la Clinique SAINT
GEORGE à Nice

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de la clinique « SAINT GEORGE » à Nice

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG au profit de la Clinique « SAINT GEORGE » sise 2, Avenue de Rimiez – 06 105 Nice Cedex 2 (FINESS ET : 06 0 78071 5), soit **50 361 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisés avec la Clinique « SAINT ANTOINE » à Nice et le CENTRE DE HAUTE ENERGIE de Nice.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualitatif.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-094

06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 -
Arrêté de l'Institut Arnault TZANCK à Saint Laurent du
Var

Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » à St Laurent du Var

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **938 €** au profit de l'Institut « ARNAULT TZANCK » (FINESS ET : 06 0 78049 1) sis, CS 10067 Avenue du Docteur Maurice Donat – 06 702 Saint Laurent du Var Cedex, relative aux actes de biologie, actes d'anatomo cytopathologie, non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

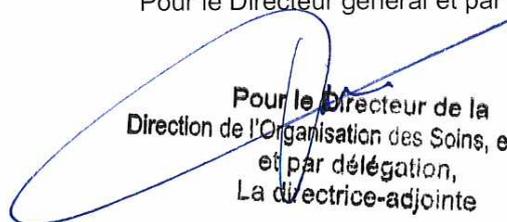
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-095

06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 -
Arrêté de l'Association « LES AMIS DE LA
TRANSFUSION » à Saint Laurent du Var - pour le Centre
d'Hémodialyse A. Tzanck (060791860)

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Association « LES AMIS DE LA TRANSFUSION » à Saint Laurent du Var**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **25 €** au profit de l'Association « Les Amis de la Transfusion » sise 231 Avenue du Dr Maurice Donat 06 702 – SAINT LAURENT DU VAR relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures pour le Centre d'Hémodialyse A. Tzanck (FINESS ET : 06 0 79186 0).

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-097

06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018
Arrêté Clinique St George

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Clinique « SAINT GEORGE » à Nice**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **87 187 €** au profit de la Clinique « SAINT GEORGE » (FINESS ET : 06 0 78071 5), sise 2, Avenue de Rimiez – 06 105 Nice Cedex 2 relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

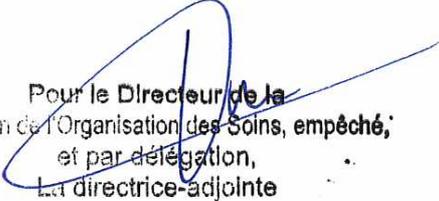
.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-096

06 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018
Arrêté HP Tzanck Sophia Antipolis Pôle Chirurgie

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS POLE CHIRURGIE à Mougins**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **1 828 €** au profit de l'H.P. TZANCK SOPHIA ANTIPOLIS Pôle Chirurgie (Finess EG : 06 0 80016 6) sis 122 Avenue du Dr Maurice Donat – 06 250 Mougins relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,



Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-127

06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires
Art 80 de la LFSS - Arrêté Association LES AMIS DE LA
TRANSFUSION à Saint Laurent du Var pour Centre
Hémodialyse Tzanck (n°060791860)

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de l'Association « LES AMIS DE LA TRANSFUSION » à Saint Laurent du Var
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 047,83 €**, au profit de l'Association « LES AMIS DE LA TRANSFUSION » sise 231 Avenue du Dr Maurice Donat - 06 702 Saint Laurent du Var. Cette délégation de crédits est attribuée au Centre d'Hémodialyse A. Tzanck (FINESS ET : 06 0 79186 0).

Cette dotation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-126

06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires
Art 80 de la LFSS - Arrêté de HP CANNES-OXFORD à
Cannes

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de l'Hôpital Privé CANNES OXFORD à Cannes
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** la décision DGARS 2017-A-012 du 2 mars 2017 autorisant la SAS Clinica à transférer/regrouper les autorisations d'activités de soins de chirurgie en HC et ACA, de soins de médecine en HC et de chirurgie des cancers non soumises à seuil détenues par la SAS le Méridien, sur le site de l'Hôpital privé Cannes Oxford ;
- **CONSIDERANT** les mises en œuvre effectives des transferts d'activité de médecine le 5 février 2018 et chirurgie à compter du 1^{er} août 2018 de la Clinique LE Méridien sur le site de l'Hôpital Privé Cannes Oxford ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 438,82 €**, au profit de l'Hôpital Privé CANNES OXFORD (FINESS ET : 06 0 02141 7) sis(e) 33 boulevard d'Oxford – 06 400 Cannes.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-125

06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires
Art 80 de la LFSS - Arrêté de la Clinique SAINT
ANTOINE à Nice

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique SAINT ANTOINE à Nice
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 011,92 €**, au profit de la Clinique SAINT ANTOINE (FINESS ET : 06 0 78120 0) sis(e) 7 avenue Durante B.P. 1211 – 06 004 Nice cedex 1.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-124

06-Dotation AC 2018 relative aux Transports Sanitaires
Art 80 de la LFSS - Arrêté de LA RIVIERA CENTRE
HÉMODIALYSE à Antibes

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de LA RIVIERA CENTRE HEMODIALYSE ANTIBES
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 389,75 €**, au profit de LA RIVIERA CENTRE HEMODIALYSE D'ANTIBES (FINESS ET : 06 0 79292 6) sis(e) 103 ter, Avenue de Nice – 06 600 Antibes.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

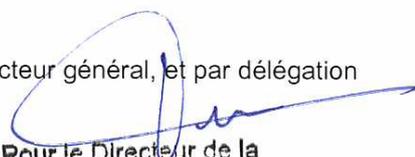
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-116

06-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté du HAD Arnault TZANCK à Saint Laurent du var

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD Arnault TZANCK à Saint Laurent du Var
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **8 876 €**, au profit du HAD Arnault TZANCK (FINESS ET : 06 0 00655 8) sis(e) Avenue du Dr Maurice Donat – 06 721 Saint Laurent du Var, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

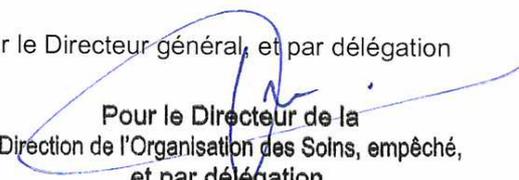
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-114

06-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD Nice Région à Nice

**Arrêté 2018 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD NICE et REGION à Nice
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **19 029 €** au profit du HAD Nice & Région (FINESS ET : 06 0 78524 3) sis(e) 11 Avenue du Dr Victor Robini Espace Nikaïa – 06 200 Nice au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe
Uriele DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-111

13 Arrêté 2018 relatif à dotation MIG 3C du HP LA
CASAMANCE à Aubagne

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » sis 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex (FINESS ET : 13 0 78147 9), soit **25 000 €**, dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé avec la Clinique « CHANTECLER » à Marseille & le CH Edmond Garcin d'AUBAGNE.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualicien.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-112

13 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C de la Polyclinique PARC
RAMBOT à Aix en Provence

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de la Polyclinique « DU PARC RAMBOT » à Marseille

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG au profit de la Polyclinique « DU PARC RAMBOT » sise 2, avenue du Docteur Aurientis - 13 626 Aix en Provence Cedex 1 (FINESS ET : 13 0 78636 1), soit **58 000 €**, dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) Bouches du Rhône Nord mutualisé avec : la Polyclinique « Parc Rambot Provençale », la Clinique « Axium », la Maternité Catholique de « l'Etoile » et le Centre de Radiothérapie du Pays d'Aix à AIX EN PROVENCE, la Clinique « Vignoli » à SALON DE PROVENCE.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualitatif.

Article 2 :

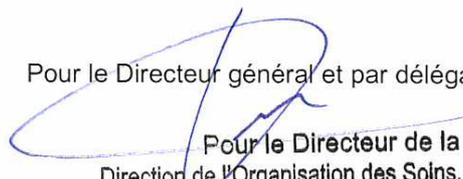
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-109

13 Arrêté 2018 relatif à MIG 3C pour HP CLAIRVAL à
Marseille

Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) relative aux 3C au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » » à Marseille

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG non reconductible au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » sis 317 Boulevard du Redon – 13 009 Marseille (FINESS ET : 13 0 78405 1), soit **81 792 €** dans le cadre de sa participation au Centre de Coordination en Cancérologie (3C) mutualisé entre les établissements suivants : HP « RESIDENCE DU PARC » à Marseille, Clinique « ETANG DE L'OLIVIER » à Istres, HIA LAVERAN à Marseille, Cliniques « BOUCHARD » & « MONTICELLI – VELODROME » à Marseille, Clinique Chirurgicale de MARTIGUES, Clinique Générale de MARIGNANE, Clinique de VITROLLES, Centres de Radiothérapie de CLAIRVAL & BEAUREGARD à Marseille, HOPITAL EUROPEEN de Marseille et Clinique de BONNEVEINE à Marseille.

Cette dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) a toujours pour objectif le financement de temps médical, de secrétariat et de qualicien.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La Directrice-adjointe

Utile DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-106

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 -
Arrêté de HP Marseille VERT COTEAU à Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **10 309 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « VERT COTEAU » (FINESS ET : 13 0 78567 8) sis 96, Avenue des Caillols - 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

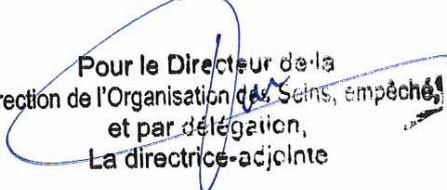
.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALÈRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-101

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 -
Arrêté de la Clinique BOUCHARD à Marseille

Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Clinique « BOUCHARD » à Marseille

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **158 262 €** au profit de de la Clinique « BOUCHARD » (FINESS ET : 13 0 78332 7) sise 77 Rue du Docteur Escat - 13 253 Marseille Cedex, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-100

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 -
Arrêté du HP CLAIRVAL à Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **80 996 €** au profit de l'Hôpital Privé « CLAIRVAL » (FINESS ET : 13 0 78405 1) sis, 317 Boulevard du Redon– 13 009 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

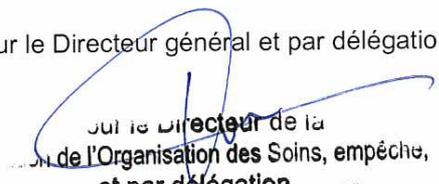
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation



Le Directeur de la
de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation, ←
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-102

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 -
Arrêté du HP LA CASAMANCE à Aubagne

Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » à Aubagne

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **13 719 €** au profit de l'Hôpital Privé « LA CASAMANCE » (FINESS ET : 13 0 78147 9) sis, 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

.../...

Article 2 :

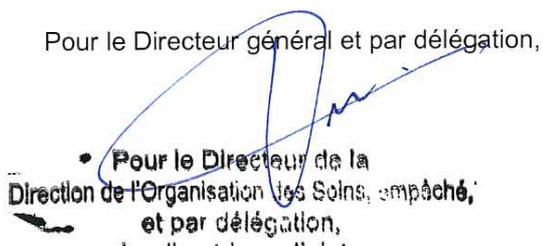
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-103

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 -
Arrêté de la Polyclinique RAMBOT PROVENÇALE à
Aix en Provence

Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » à Aix en Provence

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **33 904 €** au profit de la Polyclinique « PARC RAMBOT-PROVENCALE » (FINESS ET : 13 0 78128 9) sise, 67 Cours Gambetta – 13 100 Aix en Provence, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

.../...

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-098

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 -
Arrêté de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la SAS EUROMED CARDIO à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **6 416 €** au profit de la SAS EUROMED CARDIO (Finess EG : 13 0 04176 7) sise 6 rue Désirée Clary – 13 331 Marseille Cedex 03, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-099

13 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologies...2018 -
Arrêté du HP Marseille BEAUREGARD à Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » à Marseille**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **10 309 €** au profit de l'Hôpital Privé Marseille « BEAUREGARD » (FINESS ET : 13 0 78471 3) sis 12 Impasse du Lido- 13 012 Marseille, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

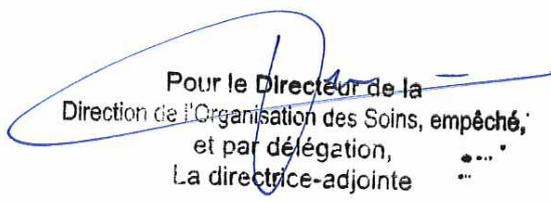
.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le ~~Directeur de la~~
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-129

13-Dotation AC 2018 Transports Art 80de la LFSS -
Arrêté de la SAS CENTRE HÉMODIALYSE DE
PROVENCE à Aubagne pour le Centre Hémodialyse Aix
(n°130038003)

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE à Aubagne
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 657,45 €**, au profit de la SAS CENTRE HEMODIALYSE DE PROVENCE sise 33 Boulevard des Farigoules CS 21081 – 13 681 Aubagne cedex 3. Cette délégation de crédits concerne le Centre d'Hémodialyse d'Aix (FINESS ET : 13 0 03800 3).

Cette dotation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-128

13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté Clinique de MARTIGUES

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique Chirurgicale de MARTIGUES
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 815,88 €**, au profit de la Clinique Chirurgicale de « MARTIGUES » (FINESS ET : 13 0 78216 2) sise, 9 Rue Edouard Amavet BP 10 035 – 13 691 Martigues Cedex.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

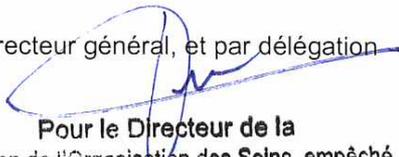
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


**Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe**

Uriele DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-130

13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté de la Clinique JEANNE D'ARC à Arles

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique JEANNE D'ARC à Arles
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 894,62 €**, au profit de la Clinique JEANNE D'ARC (FINESS ET : 13 0 78137 0) sis(e) 7 Rue Nicolas Saboly C.S 70 194 – 13 635 Arles.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

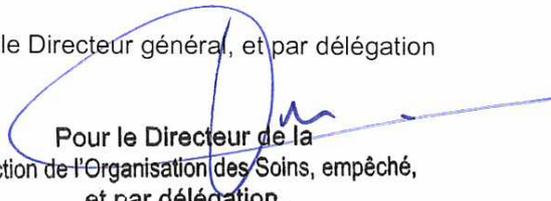
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation



Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-131

13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté du Centre Cardio Vasculaire VALMANTE
à Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du Centre Cardio Vasculaire VALMANTE à Marseille
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **6 237,98 €**, au profit du Centre cardio Vasculaire VALMANTE (FINESS ET : 13 0 78915 9) sise, 100 Traverse de la Gouffonne – 13 009 Marseille.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

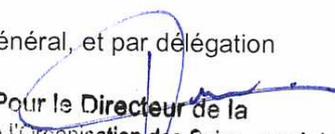
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-135

13-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80de la
LFSS - Arrêté de la Clinique LA PHOCÉANNE à
Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique LA PHOCEANNE à Marseille
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 791,55 €**, au profit de la Clinique « LA PHOCEANNE » (FINESS ET : 13 0 78490 3) sise, 143 Route des Trois Lucs – 13 012 Marseille.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

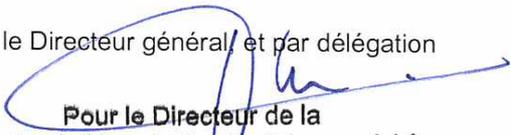
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général/ et par délégation



**Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe**

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-120

13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté Clinique ÉTANG DE L'OLIVIER à Istres

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Clinique « ETANG DE L'OLIVIER » à Istres
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **7 951 €**, au profit de la Clinique « Etang de l'Olivier » (FINESS ET : 13 0 78207 1) sise B.P. 70 003, 4 rue Roger Carpentier – 13 801 Istres, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

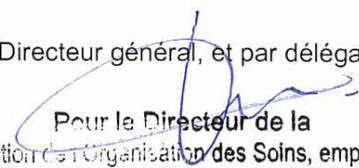
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-115

13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté de Association SOINS ASSISTANCE (x2) à
Marseille

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation
au profit de l'Association « SOINS ASSISTANCE » à Marseille
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **38 521 €**, au profit de l'Association SOINS ASSISTANCE sise le Plein Ouest Bât C 1 Rue Albert Cohen-CS 90160 – 13 322 Marseille Cedex 16, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

Le montant des crédits alloués, est réparti comme suit :

- HAD Soins Assistance (13 0 80214 3) pour un montant de **9 820 €**
- HAD Soins Assistance zone Etang de Berre (13 0 02445 8) pour un montant de **28 701 €**

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-113

13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD BDR Est à Marseille

**Arrêté 2018 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST à Marseille
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **10 763 €** au profit du HAD BOUCHES DU RHONE EST (Finess ET : 13 0 02148 8) sis 52 Route d'Allauch ZI Les Hauts de la Treille – 13 011 Marseille au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


**Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe**

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-117

13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD CLARA SCHUMAN à Marseille

**Arrêté 2018 fixant une dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD CLARA SCHUMAN à Aix en Provence
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **4 120 €** au profit du HAD CLARA SCHUMAN (Finess ET : 13 0 02181 9) sis Les Académies Aixoises, 75 rue Sabatier - 13 090 Aix en Provence, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-118

13-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DES BDR à
Martigues

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR à Martigues
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 095 €**, au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DES BDR (FINESS ET : 13 0 02261 9) sis(e) 8 Avenue Calmette et Guérin – 13 500 Martigues, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-123

83-Doation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018 -
Arrêté HAD SAINT ANTOINE à Saint Raphaël

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SAINT ANTOINE à Saint Raphaël
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **10 782 €**, au profit du HAD SAINT ANTOINE (FINESS ET : 83 0 01249 8) sis(e) 422 avenue Edouard Herriot – 83 700 Saint Raphaël, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-136

83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté du Centre Hémodialyse SERENA à
Draguignan

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du Centre d'Hémodialyse SERENA à Draguignan
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 278,04 €**, au profit du Centre d'hémodialyse SERENA (FINESS ET : 83 0 21568 7) sis, 345 Avenue Pierre Brossolette – 83 300 Draguignan.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-132

83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté du Centre SAINT FRANÇOIS à Nans Les
Pins

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du Centre de Gérontologie SAINT FRANCOIS à Nans Les Pins
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **22 583,44 €**, au profit du Centre de Gérontologie SAINT FRANCOIS (FINESS ET : 83 0 10085 5) sis, Route Nationale 560 – 83 860 Nans Les Pins.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-133

83-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté HP Toulon SAINT ROCH à Toulon

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT ROCH à Toulon
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **5 463,78 €**, au profit de l'Hôpital Privé Toulon Hyères SAINT ROCH (FINESS ET : 83 0 10047 5) sis, 99 Avenue Saint Roch – 83 000 Toulon.

Cette délégation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

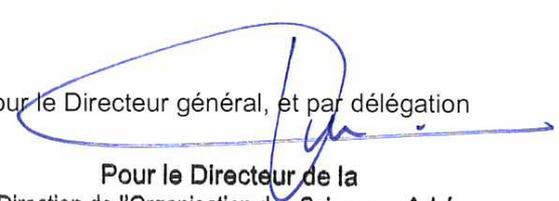
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation


**Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe**

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-119

83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD CAP DOMICILE à la Seyne sur Mer

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD CAP DOMICILE à La Seyne sur Mer
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **12 897 €**, au profit du HAD CAP DOMICILE (FINESS ET : 83 0 01960 0) sis 1258 avenue des Anciens Combattants d'Indochine – 83 500 La Seyne sur Mer, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-121

83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté HAD SANTÉ SOLIDARITÉ DU VAR à Toulon

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR à Toulon
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **180 206 €**, au profit du HAD SANTE SOLIDARITE DU VAR (FINESS ET : 83 0 20711 4) sis 1328 chemin de La Planquette - CS 90587 La Garde – 83 041 Toulon Cedex 9, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-122

83-Dotation AC HAD Maladies Neurodégénératives 2018
- Arrêté Polyclinique NOTRE DAME à Draguignan

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de la Polyclinique NOTRE DAME à Draguignan
dans le cadre du développement de l'hospitalisation à domicile
pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **60 797 €**, au profit de la Polyclinique NOTRE DAME (FINESS ET : 83 0 10039 2) sise Avenue Pierre Brossolette – 83 300 Draguignan, au titre du développement de l'hospitalisation à domicile pour les personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

La répartition interrégionale de cette dotation a été calculée, au prorata de l'activité des établissements d'HAD en 2017 pour les prises en charge concernées (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, scléroses en plaques et latérale amyotrophique) avec une durée de séjour de plus de 20 jours.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe
Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-105

84 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques ... 2018 -
Arrêté de la Polyclinique URBAIN V à Avignon

Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation complémentaire MIG MERRI relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures, à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers au profit de la Polyclinique « URBAIN V » à Avignon

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;
- **VU** l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation complémentaire MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation).non reconductible, d'un montant de **107 517 €** au profit de la Polyclinique « URBAIN V » (FINESS ET : 84 0 00028 5) sise BP 782 Chemin du Pont des Deux Eaux – 84 036 Avignon Cedex 3, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

.../...

Article 2 :

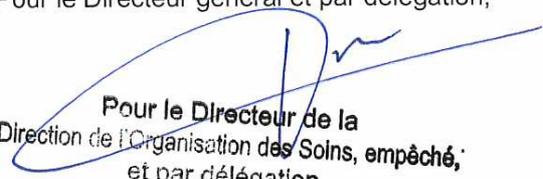
Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,


Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-104

84 Dotation MIG MERRI C2 Actes biologiques... 2018 -
Arrêté de la Clinique RHÔNE DURANCE à Avignon

**Arrêté 2018 fixant le montant d'une dotation MIG MERRI
relative aux actes de biologie et d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures,
à l'exception de ceux faisant l'objet d'autres financements hospitaliers
au profit de la Clinique « RHONE ET DURANCE » à Avignon**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2018 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'instruction DGOS/PF4/DSS/1A/2018/101 du 16 avril 2018 relative aux actes de biologie médicale et d'anatomopathologie hors nomenclatures éligibles au financement au titre de la mission d'intérêt général d'enseignement, de recherche, de rôle de référence et d'innovation G03, aux règles de facturation de ces actes et aux modalités de délégation associées ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation MIG MERRI (Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation) non reconductible, d'un montant de **4 621 €** au profit de la Clinique « RHONE ET DURANCE » (FINESS ET : 84 0 01331 2) sise 1750 Chemin du Lavarin B.P. 844 – 84 082 Avignon Cedex 2, relative aux actes de biologie et actes d'anatomo cytopathologie non-inscrits aux nomenclatures.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

.../...

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-19-134

84-Dotation AC 2018 Transports Sanitaires Art 80 de la
LFSS - Arrêté ATIR à Avignon pour centre ATIR
Hémodialyse Orange (n°840017461)

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Aide à la Contractualisation (AC)
au profit de l'ATIR à Avignon
dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 80 de la LFSS au titre des transports sanitaires**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/245 du 31 octobre 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 12 octobre 2018 – Visa CNP 2018-87 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **1 280,15 €**, au profit de l'ATIR sise 355 Chemin des Baignes Pieds – 84 000 Avignon. Cette délégation de crédits concerne l'ATIR Hémodialyse Orange (FINESS ET : 84 0 01746 1).

Cette dotation couvre les trois premiers mois de mise en œuvre de la réforme, soit d'octobre à décembre 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 novembre 2018

Pour le Directeur général, et par délégation
Pour le Directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins, empêché,
et par délégation,
La directrice-adjointe

Urlielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2018-11-28-020

RAA DU 03122018

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J	FINESS E.J.	SITE ET ADRESSE E.T	FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	renouvellement de l'autorisation de traitement de cancer sous la modalité Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil	SAS CLINIQUE JEANNE D ARC	7 Rue Nicolas Saboly CS 70194 13635 Arles cedex	130000532	Clinique Jeanne d'Arc 7 Rue Nicolas Saboly CS 70194 13635 Arles cedex	130781370	14/10/2019	28/11/2018

DRAAF PACA

R93-2018-11-30-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
DOMAINE DE LA BATELIERE Domaine de la Batelière
Rte de Nice 83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018146 présentée par l'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE, domiciliée Domaine de la Batelière, Route de Nice 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE, domiciliée Domaine de la Batelière, Route de Nice 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, est autorisée à exploiter les surfaces de :

- 32,004 ha, située à SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, parcelles BR124 – BR125 – BR126 – BR127 – BR128 – BR132 – BR145 – BR146 - BR147 – BR148 – BR149 – BR150 – BR214 - BR216- BR214 – BR216, appartenant à M. Philippe CHABAS,

- 10,439 ha, située à LE VAL,
 - ✓ parcelle D375, appartenant à M. Alain GAUTIER,
 - ✓ parcelle D1285, appartenant à Mme Françoise de BOISGELIN,
 - ✓ parcelles C530 – C533 – C656 – E365 – E382 – E1204, appartenant à Mme Anne Catherine CHABAS,
 - ✓ parcelle D769, appartenant à Mme Anne Catherine CHABAS et Mme Françoise de BOISGELIN,
 - ✓ parcelles B459 – B460 – B461 – B495 – B497 – B498, appartenant à M. Philippe CHABAS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, le maire de la commune de LE VAL, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2018

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires
Claude Balmelle

Signé

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-11-30-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Yolande
RIBES 127 Chemin d'Astouret 83130 LA GARDE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018147 présentée par Mme Yolande RIBES, domiciliée 127 Chemin d'Astouret 83130 LA GARDE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Yolande RIBES, domiciliée 127 Chemin d'Astouret 83130 LA GARDE, est autorisée à exploiter la surface de 0,532 ha, située à CORRENS, parcelles H71 – H72 – H73 – H74 – H75, appartenant à Mme Yolande RIBES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CORRENS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 30 novembre 2018
Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires
Claude Balmelle

Signé

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DREAL PACA

R93-2018-10-12-075

Arrêté portant agrément du centre de formation
ASCOTRANS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transport et Infrastructures
Unité Régulation et Contrôle des Transports*

LE PREFET,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire ;

VU le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur par le centre de formation ASCOTRANS;

Décide :

Le centre de formation ASCOTRANS, 27 allée de Banqueroute 13620 Carry le Rouet, organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- ☑ léger de marchandises
- ☑ de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficie d'un agrément du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

La présente décision concerne seulement les formations en présentiel.

Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 1^{er} janvier de chaque année.

A Marseille, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du pôle Régulation des Transports
de l'unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules

SIGNE

Béatrice PIERI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa notification

